

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 15 JUILLET 2020, en visio-conférence

précédente réunion plénière : **10 juin 2020**, en visio-conférence

PARTICIPANTS :

en tant que membres titulaires du CHSCTM :

représentants de l'administration :

M. Patrick SOLER	Inspecteur général de l'agriculture, <i>Président du CHSCTM</i>
Mme Stéphanie FRUGÈRE	Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

représentants du personnel :

Mme Laurence BRAULT	FSU
M. Philippe BÉRANGER	FSU
M. Antonio DOS SANTOS	FSU
Mme Soizic BLOT	FO, <i>Secrétaire du CHSCTM</i>
M. Michel CHARASSE	FO
M. Erwann COPPÉRE	UNSA, <i>Secrétaire-adjoint du CHSCTM</i>
Mme Martine GIRARD	CFDT

en tant que membres suppléantes du CHSCTM :

représentantes du personnel :

Mme Fabienne CHAILLET	FSU
Mme Anne LE QUÉRE	FSU

en tant qu'ISST :

M. Pierre CLAVEL
Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE
M. Hubert RENAULT
Mme Katherine SCHULTHEISS

en tant qu'experts désignés par l'administration :

M. Steve BERMOND	Adjoint à la Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Yves COCHE	IGAPS
M. Jérôme COPPALLE	Sous-directeur de l'enseignement supérieur, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Mme Armelle FALASCHI	Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Sébastien FAUGÈRE	Chef de la Mission affaires générales et ressources humaines, Sous-direction gouvernance et pilotage, Service gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Mme Marie LUCCIONI	Adjointe au Sous directeur du pilotage des ressources et des actions transversales, Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire, Direction générale de l'alimentation
Mme Catherine PAQUERIAUD	Cheffe du pôle santé sécurité au travail, Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Laurence PERS-PHILIPPOUX	Adjointe à la Sous-directrice des établissements, dotations et compétences, Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
M. Vincent SEVENO	Chef du bureau du pilotage des projets de modernisation, Sous-direction du pilotage des services, Service de la modernisation, Secrétariat général

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

M. Fabrice ABELKALON	FSU
M. Olivier BLEUNVEN	FSU
M. Frédéric CHASSAGNETTE	FSU
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
M. Thomas DEPIERRE	UNSA
M. Olivier GAUTIE	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
M. Nicolas GILOT	FO
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
M. François HOURS	Membre suppléant du CHSCTM, FO
M. Arnaud LARIDAN	FSU
M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
M. Mathieu PINSON	FO

en tant que représentants d'organisations syndicales ne disposant pas de sièges au CHSCTM :

Mme Eva ALCANIZ	CGT
Mme Hélène DUCHEMIN	Alliance du Trèfle
M. Thierry JACOB	CGT
Mme Frédérique LUCAS	Alliance du Trèfle
Mme Aurore MAUCELLI	CGT
Mme Annick PINARD	Alliance du Trèfle

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND	Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, <i>Secrétaire de séance</i>
----------------	---

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Dr Jeannine BENOLIEL	Médecin de prévention
M. Jean-Pascal FAYOLLE	Chef du Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL	Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Monique LENFANT	Cheffe du Service social, bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 14 heures 00 par M. SOLER.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux membres présents, en particulier Mme LUCCIONI, pour la DGAL, M. COPPALLE et Mme PERS-PHILIPPOUX, pour la DGER, M. FAUGÈRE, pour la DGPE, et les représentants des organisations syndicales membres du CTM mais pas du CHSCTM, que l'administration a souhaité encore une fois inviter. Il précise que cette réunion se tient à la demande de la secrétaire générale du ministère ; elle aurait dû se tenir avant le 14 juillet, mais des contraintes d'agenda n'ont pas permis de l'organiser avant aujourd'hui. Les deux premiers points de l'ordre du jour (approbation du procès-verbal de la réunion

plénière du 4 mars 2020, et approbation du procès-verbal de la réunion plénière du 8 avril 2020) sont reportés à la réunion suivante, en raison de l'envoi tardif des projets à la secrétaire du CHSCTM.

Mme FRUGÈRE informe l'assistance que les projets de procès-verbaux des réunions plénières des 22 avril 2020 et 11 mai 2020 seront prochainement transmis à la secrétaire du CHSCTM, en vue d'une approbation à la réunion plénière suivante.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BRAULT lit une déclaration liminaire au nom de la FSU, de FO et de la CGT.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire au nom de la CFDT.

M. COPPÉRÉ indique qu'il n'y aura pas de déclaration liminaire au nom de l'UNSA, afin de consacrer un maximum de temps aux discussions.

M. SOLER remercie les intervenants, notamment pour les remerciements adressés à tous les intervenants de prévention, lesquels se sont dépensés sans compter durant la crise sanitaire. Les inquiétudes pour l'avenir ont été bien perçues, en particulier pour nos collègues de l'hémisphère sud, et pour la prochaine rentrée scolaire. Les déclarations préalables seront annexées au procès-verbal de la réunion. Un certain nombre de points soulevés trouveront une réponse de l'administration en cours de réunion. Des informations seront notamment données au sujet de la situation dans les DOM, et de l'accompagnement des agents.

Mme FRUGÈRE délivre un certain nombre d'informations factuelles au sujet de la situation en Guyane, en soulignant qu'il n'est pas question de minimiser le contexte épidémiologique dans la région, qui est compliqué. Au départ, les cas détectés se situaient à proximité de la frontière avec le Brésil. Actuellement, les foyers se trouvent plutôt sur le littoral (Cayenne et Kourou), avec une extension vers Saint-Laurent-du-Maroni. Aucun malade n'est à déplorer dans l'enseignement agricole, mais deux cas ont été recensés à la DGTM (direction générale des territoires et de la mer), l'un des deux agents concernés se trouvant toujours en quatorzaine. Les confinements ne sont pas généralisés mais ciblés, pour gérer des foyers précis. Les problèmes d'approvisionnement en matériel (gel hydroalcoolique, masques...) ont été résolus. Le pic épidémiologique n'est pas atteint ; il est attendu pour la semaine qui vient. En ce qui concerne l'enseignement agricole, les épreuves ont été reportées au mois de septembre. La préparation de la rentrée a commencé. L'administration est très attentive à l'évolution de la situation.

I – Retour d'expérience Covid-19 : méthode de travail

a) Télétravail

Mme FRUGÈRE rappelle que la situation inédite engendrée par l'épidémie de Covid-19 a bouleversé soudainement, et pour de nombreuses semaines, l'organisation du travail des agents du ministère. Le travail à domicile –qui n'était pas un « vrai » télétravail, selon les textes en vigueur– a dû être mis en place de manière rapide et massive, afin de respecter les consignes sanitaires gouvernementales tout en assurant la nécessaire continuation de nos missions. Nos repères ont été bousculés, tant sur le plan professionnel que personnel, et chacun a dû s'adapter à cette nouvelle organisation. Il s'agit désormais de tirer les enseignements de cette période exceptionnelle, afin de pérenniser certaines pratiques intéressantes, parfois innovantes, testées à cette occasion, et d'améliorer les modalités de travail. Il est également nécessaire de repérer les points de fragilité ou de difficulté, pour mieux y répondre à l'avenir.

C'est dans cet esprit que le Secrétariat général a souhaité procéder, dans un premier temps, à une enquête ciblée sur le télétravail -au sens large- tel qu'il a été organisé pendant cette période. Le périmètre de cette enquête est constitué par les services centraux et les services déconcentrés régionaux. La première partie de cette enquête vise à disposer d'une description précise de la situation des agents pendant cette période, la seconde à identifier les points marquants et les pistes d'évolution intéressantes. Des questions spécifiques sur le management des équipes à distance sont prévues pour les personnels d'encadrement. À la rentrée, les résultats de cette enquête permettront d'évaluer la doctrine actuelle en matière de télétravail et de la faire évoluer en tant que de besoin. Il faudra valoriser ce qui est valorisable. Un retour en direction des agents concernés, ceux pour lesquels le MAA est compétent, est prévu avant le 4 septembre. Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le télétravail dans la fonction publique a déjà évolué en application d'un décret de mai 2020 ; nul ne doute qu'il évoluera encore. Ces questions seront abordées dans le cadre d'un groupe de travail sur l'évolution du télétravail, prévu dans le cadre du dialogue social.

Mme FRUGÈRE précise que le questionnaire a été transmis avant diffusion aux représentants du personnel, dans le cadre du groupe de travail consacré au baromètre social.

M. SOLER remercie Mme FRUGÈRE, soulignant que les attentes sont grandes sur ce questionnaire.

b) Retours d'expérience mis en œuvre par le Service de la modernisation

M. SEVENO indique que ce retour d'expérience souhaité par le Secrétariat général et piloté par le Service de la modernisation a pour objectif d'améliorer la préparation de l'organisation en temps de crise et de retenir un maximum d'enseignements pour l'organisation au jour le jour, en identifiant les bonnes pratiques, les lacunes, et les réponses apportées aux problèmes constatés. Il s'agira de réaliser un bilan partagé et de porter une appréciation sur les plans de continuité d'activité (PCA), la préparation des agents et leur information, le matériel utilisé... Le périmètre est celui du ministère, hors enseignement agricole et hors opérateurs. Un prestataire externe accompagnera le ministère dans la démarche et permettra de définir plus précisément la méthodologie permettant d'associer la communauté de travail (questionnaire, entretiens, ateliers...). Une note de cadrage est prévue à cet effet entre le MAA et le futur prestataire. Le cahier des charges est en cours de finalisation ; il sera communiqué aux représentants du personnel. Les travaux débiteront au plus tard à la rentrée.

En réponse à Mme PINARD (AdT), M. SEVENO précise que le prestataire extérieur n'est pas encore choisi. Il y en a plusieurs sur les rangs. Le choix se fera dans le cadre du marché interministériel de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), « conception et mise en œuvre des transformations de l'action publique de l'État ».

c) Retours d'expérience pour l'enseignement technique

Mme PERS-PHILIPPOUX indique que le questionnaire prévu pour l'enseignement technique agricole est indépendant de celui du SG mais qu'il en est proche dans son esprit. Il traitera des spécificités de l'enseignement à distance, de la continuité pédagogique, du retour des élèves en présentiel, et s'efforcera de mesurer l'impact produit sur les missions, et l'usage des outils informatiques. Le questionnaire sera finalisé à la fin de la semaine, pour un retour prévu la première quinzaine de septembre, la synthèse devant se situer à l'automne.

d) Retours d'expérience pour l'enseignement supérieur

M. COPPALLE signale une spécificité du retour d'expérience organisé pour l'enseignement supérieur agricole : les usagers (étudiants et apprentis) sont aussi questionnés. Les questionnaires seront axés sur les métiers, les cours à distance, le décrochage, le volume de travail (accru ou pas), les conditions de la continuité du service public. Trois courts questionnaires catégoriels d'une quinzaine de questions chacun sont prévus : un pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, un deuxième pour les enseignants (qui renseigneront également le premier questionnaire), et un troisième pour les étudiants et les apprentis. Les questionnaires seront disponibles sur « Sphinx » du 20 juillet à fin septembre, sous réserve des possibilités techniques. Le Retex national s'alimentera des réponses aux questionnaires et de la synthèse des Retex des établissements.

e) Baromètre social

Mme FRUGÈRE déclare que le baromètre social est toujours un moment important de la vie du ministère, en rappelant qu'il concerne l'ensemble des agents du MAA en tant qu'employeur. Cette année l'enquête sera lancée en octobre, et comportera une partie spécifique sur le Covid-19, et pas seulement sous l'aspect du télétravail et du travail à domicile.

M. SOLER fait remarquer qu'un travail de grande ampleur commence, et qu'il s'achèvera à l'automne. Le CHSCTM et l'ensemble des instances de concertation seront bien entendu informés, dans le but d'enrichir le dispositif de prévention. La discussion est maintenant ouverte.

Mme HARNICHARD (UNSA) se déclare très déçue par la mise à l'écart et même l'exclusion des agents affectés en DDI. Ils ne recevront pas le questionnaire du MAA et n'en recevront probablement aucun. Il a bien été annoncé en CHSCT des DDI un retour d'expérience, mais seulement en provenance des directeurs, et pas des agents. Ces derniers ont le sentiment de plus en plus prégnant qu'ils sont mis à l'écart du MAA, abandonnés, en attendant de devenir à terme, peut-être, des agents du ministère de l'Intérieur. Au sujet des PCA, les demandes des agents sont fortes ; il faudra les examiner au fond, notamment en fonction des missions à assurer par le MAA. Enfin, il faut rappeler l'existence du groupe de travail sur les événements exceptionnels, mis en place avant la crise, dans le cadre du dialogue social : il y a un minimum d'articulation et de cohérence à assurer entre les différents groupes.

Mme FRUGÈRE répond que le groupe de travail consacré aux événements exceptionnels s'est penché sur les conditions de travail en période de canicule, puis de grèves des transports. On verra comment et si il faut le faire évoluer. Quoiqu'il en soit il reste en activité pour l'instant.

Mme PINARD (AdT) déclare que l'absence d'un questionnement destiné aux agents des DDI est très dommageable. Rien n'est prévu pour les agents du MAA qui y travaillent. Il existe bien un petit document de deux pages que l'administration a présenté comme un retour d'expérience de la gestion de la crise sanitaire dans les DDI : le moins qu'on puisse en dire est que les agents ne s'y retrouvent pas. En fait, ce document occulte complètement les difficultés auxquelles ont dû faire face localement les agents des DDI.

M. BÉRANGER (FSU) souligne la forte implication des CHSCT locaux durant la crise. Le retour d'expérience devra se faire à travers ces CHSCT locaux, qui sont les mieux placés pour répondre. Il est essentiel de les associer aux questionnaires et aux enquêtes. Par ailleurs, l'exclusion des agents des DDI est incompréhensible.

Mme BRAULT (FSU) déclare que la FSU demande à être associée à l'élaboration du questionnaire portant sur l'enseignement technique, et consultée avant sa diffusion. Elle demande une transmission aux

membres du CHSCTM, avant la fin de la semaine, du projet de questionnaire, par voie électronique, afin de permettre aux organisations syndicales d'être en situation de proposer très rapidement des amendements. Par ailleurs, la FSU demande dès à présent une communication des retours des questionnaires, aussitôt reçus, afin de travailler sur leur analyse. On sait bien que la question des moyens sera soulevée, parmi d'autres sujets comme les connexions à Internet ou encore l'attribution d'un forfait « télétravail » à chaque agent.

Mme FRUGÈRE répond que ce dernier point a été abordé par le Secrétaire général adjoint, M. MÉRILLON, lors d'une réunion avec les représentants du personnel tenue le 9 juillet dernier.

M. DOS SANTOS (FSU) signale que la FSU proposera un avis du CHSCTM sur le sujet du télétravail.

M. SOLER fait observer que certaines organisations syndicales ont produit leurs propres questionnaires sur le télétravail. Il est important sur ce sujet, comme cela a été dit par différents intervenants, de bien distinguer le télétravail au long cours, encadré par des textes bien précis, et le télétravail d'opportunité et contraint, qui s'est mis en place pendant le confinement de façon plus ou moins improvisée.

M. CHASSAGNETTE (FSU) se déclare dubitatif sur le questionnaire de l'enseignement technique agricole. On en parle depuis 10 jours mais on ne l'a toujours pas vu. On annonce une question 7 sur la fatigue des agents, sans aucun espace de réponse sur les causes de cette fatigue (concentration, fatigue physique, fatigue morale, environnement...) : c'est pourtant une question centrale. Il est très important de laisser un espace d'expression aux agents sur quelques sujets sensibles. En ce qui concerne le cahier des charges du Retex global piloté par le Service de la modernisation, on nous annonce que tout le secteur de l'enseignement -60 % des agents du ministère- est mis de côté : cela pose problème. Des annonces sur le calendrier ont été faites vendredi dernier lors d'une réunion du CT enseignement. Mais qu'en sera t-il si un reconfinement même limité est imposé à la rentrée ? C'est une situation prévisible, qu'il faut anticiper. Au sujet de la partie du personnel vivant avec des personnes vulnérables, un recensement simple pourrait être fait avant la rentrée. Enfin, une livraison des cours par voie postale a certes été mise en place, mais tardivement et pas partout.

M. LE CLANCHE (CFDT) s'associe aux regrets exprimés au sujet de l'exclusion des agents des DDI. Il rappelle que le mot « télétravail » a été utilisé de façon impropre, par facilité. C'est à un grand mouvement de travail à domicile forcé que l'on a assisté, avec bien souvent le matériel personnel des agents. Au sujet de l'enseignement technique, il faudra veiller à muscler le questionnaire. La CFDT demande à être associée à son élaboration. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, des questionnaires ont déjà été diffusés dans certains établissements. Il en est qui ont été très bien faits. Les résultats de ces questionnaires devraient être collectés par la DGER en vue de leur valorisation. Sur le baromètre social, l'administration devra faire un point de situation à la rentrée.

Mme MAUCÉLI (CGT) signale que certains agents vulnérables ont perdu contact avec leur encadrement lors du confinement, du seul fait de l'encadrement. C'est extrêmement regrettable. On demande aujourd'hui à ces agents vulnérables ou à d'autres de reprendre leur activité en présentiel, en l'absence de tout dispositif adapté ou spécifique. Enfin on a pu constater à l'occasion de cette crise sanitaire, toujours pour ces agents, un manque de soutien psychologique manifeste de la part de l'administration.

M. DOS SANTOS (FSU) déclare être du même avis que Mme MAUCÉLI.

Mme FRUGÈRE répond que sur la situation particulière des personnes vulnérables il existe bien un document : c'est la fiche opérationnelle n° 9. Pour ces personnes, le télétravail est toujours possible. Pour qu'elles en bénéficient, il conviendra de mieux associer les médecins du travail, qui donneront un avis

motivé. La fiche sera rapidement modifiée dans ce sens (implication accrue et propositions d'aménagements du médecin du travail) et fera l'objet d'une nouvelle diffusion. Il faut comprendre que la fin de l'état d'urgence depuis le 10 juillet a changé la situation, appelée à redevenir progressivement normale. En ce qui concerne l'appui particulier à apporter aux personnes handicapées, les instructions sont bien passées : l'administration doit rester attentive à leur situation, à tous les niveaux.

Mme BRAULT (FSU) demande pour quelles raisons la fiche opérationnelle n° 9 n'est pas diffusée à tous. De ce fait, elle n'est pas appliquée. On manque de clarté. Et lorsqu'il n'y a pas de médecin du travail, que fait-on ? L'administration avait promis aux organisations syndicales que les agents vivant avec des personnes vulnérables pourraient être placés en télétravail, point. Elle nous dit maintenant autre chose, en voulant faire intervenir un médecin du travail qui n'existe pas partout. L'administration change les règles du jeu unilatéralement, sans le dire.

Mme FRUGÈRE répond qu'en l'absence de médecin du travail, il sera possible de recourir à des médecins experts, qui ne rempliront pas toutes les missions d'un médecin du travail de la structure.

M. SOLER rappelle que les représentants du personnel ayant connaissance d'un problème qui ne trouve pas de solution au niveau local doivent en informer le SRH, tout en gardant à l'esprit que si le cadrage est nécessairement national, les solutions à trouver sont locales.

Mme MAUCELI (CGT) déclare que si les représentants du personnel le faisaient, le SRH serait harcelé en permanence. Aujourd'hui, dans de nombreuses structures, aucun suivi n'existe pour les agents vulnérables. Par ailleurs, quand un médecin du travail atteste qu'un agent peut reprendre le travail « sous conditions », certains directeurs comprennent que l'agent peut reprendre en présentiel à 100 %, en oubliant au passage les mots « sous conditions ».

M. CHASSAGNETTE (FSU) constate un déficit flagrant de dialogue sur la fiche opérationnelle n° 9. Ce déficit, il faut le corriger. L'administration doit engager une démarche d'information et de prévention. La fiche concerne tout le monde ; elle doit parvenir jusqu'aux agents. Jusqu'à présent, c'était le médecin de l'agent qui se prononçait. Une information de qualité entraînait peu de retours de problèmes vers le SRH. On fait intervenir maintenant le médecin du travail, en sus du médecin de l'agent. Il y a là un risque de doubles fourches caudines : demander l'avis de deux médecins qui ne seront pas forcément d'accord, c'est prendre le risque de créer de fortes tensions et des complications inutiles.

Mme GIRARD (CFDT) estime que conditionner le retour ou le non retour d'un agent à un avis du médecin du travail va se révéler très compliqué, parce que bien souvent il n'y en a pas. L'administration ne fait visiblement pas confiance aux médecins généralistes, qui sont pourtant bien placés pour connaître les agents et leur environnement.

En réponse à M. DOS SANTOS (FSU), au sujet de la partie de la fiche opérationnelle n° 9 concernant les agents ayant des enfants de moins de 16 ans, Mme FRUGÈRE déclare que l'arrivée des vacances scolaires a fait qu'il n'y a plus de sujet. Aucun dispositif particulier n'est prévu en période de vacances scolaires, ni pour les colonies de vacances, ni pour les centres de loisirs sans hébergement. Les difficultés éventuelles peuvent être remontées au SRH, au cas par cas.

Mme GIRARD (CFDT) demande si tous les agents seront bien questionnés, y compris ceux qui étaient en position d'ASA pendant le confinement. Par ailleurs, les agents qui ont été en présentiel pendant cette période se verront-ils poser des questions sur la bonne intégration des règles sanitaires (fourniture de savon, par exemple), ou pas ?

Mme FRUGÈRE répond par l'affirmative aux deux questions.

Mme CLARENC (CFDT) estime dommage que les agents ne soient sollicités que par un questionnaire écrit. L'organisation d'espaces d'échanges et de discussions sur le sujet aurait permis aux agents de s'exprimer beaucoup plus librement.

M. SOLER considère qu'effectivement un questionnaire ne suffit pas. Les agents ont manifestement besoin de proximité.

Mme FRUGÈRE déclare que le sujet de la non inclusion des DDI a bien été noté et sera signalé à la Secrétaire générale.

Mme PERS-PHILIPPOUX annonce que le projet de questionnaire sera bien transmis par messagerie aux représentants du personnel au CHSCTM, pour information. Le cahier des charges et la méthodologie sont encore en phase d'élaboration. L'objet de la réflexion en cours à la DGER porte bien, notamment, sur l'élaboration de questions qui permettent aux agents de pouvoir exprimer leur ressenti tout en gardant un questionnaire exploitable.

M. COPPALLE précise que la DGER établira une synthèse des Retex des établissements d'enseignement supérieur, mais n'exploitera pas directement au niveau central tous les questionnaires individuels.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« Le télétravail est source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleur.leuse.s concerné.es n'y ont pas été préparé.es. Ce fut le cas pour beaucoup d'agent.es dans de nombreux établissements qui ont fermé dans la précipitation, en raison du confinement décrété par le Président de la République. Les risques professionnels sont en lien avec l'isolement, l'organisation du travail à distance, la difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale, les conditions de vie propres à chacun.e, etc... Ce dernier point est particulièrement sensible puisque nombre de télétravailleur.leuse.s doivent également assurer la garde de leurs enfants.

Depuis le 16 mars 2020, le travail à distance a été pratiqué par de nombreux agents, sans équipement, sans formation, ni prévention des risques professionnels. Il convient désormais d'anticiper et de régulariser cette situation puisque le télétravail s'inscrit dans la durée, afin de garantir la santé et la sécurité des télétravailleur.leuse.s :

- ***fourniture par l'employeur à tous les télétravailleur.leuse.s des équipements nécessaires (ordinateur équipé pour la visioconférence et doté des logiciels ad hoc, téléphone ou modem 4G, chaise de bureau...)***
- ***formation aux techniques nécessaires, aux logiciels utilisés, aux procédures liées à la sécurité informatique,...***
- ***information sur l'organisation du travail à distance, sur les modalités de réunion, de coordination, de contrôle du travail...***
- ***information sur les droits à la déconnexion : horaires de travail identifiés, encadrement des sollicitations, séparation claire de l'espace et du temps de travail et des activités privées...***
- ***information sur les risques liés au travail sur écran (fatigue oculaire, insomnie, TMS, ...), à l'utilisation prolongée d'écouteurs...***

Les modalités de cette régularisation concerne également l'enseignement à distance avec un volet pédagogique supplémentaire que l'inspection doit être en mesure de cadrer en amont de la rentrée scolaire 2020. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, CFDT), 1 représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Les deux phases de confinement et déconfinement ont modifié de manière importante les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. Un bilan de ces événements et des réponses qui ont été apportées doit être fait pour prévenir la crise sanitaire actuelle, anticiper les rebonds à venir et consolider la culture commune du risque au sein de chaque structure de notre ministère. Le CHSCTM demande à être systématiquement consulté - et il en va de même pour les CHSCT de proximité -, dans toutes les étapes de la mise en place du retour d'expérience planifié au sein du MAA. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, CFDT), 1 représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

II – Note de cadrage de la rentrée scolaire 2020

Mme PERS-PHILIPPOUX présente le projet de note de cadrage pour l'enseignement technique, envoyé le 10 juillet aux membres du CHSCTM, par messagerie électronique, et déjà présenté en CTEA. Dans le contexte actuel lié au Covid-19, ce projet d'instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement des établissements de l'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés à la rentrée 2020, et de façon plus générale pour l'année scolaire 2020-2021, dans le respect des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus, des consignes gouvernementales, des avis du Haut conseil de la santé publique, et des décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement concernées. L'inspection Santé Sécurité au Travail a été associée à l'élaboration de ce projet, qui s'appuie également sur les recommandations pédagogiques de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de reprise en présentiel, dans un contexte d'incertitudes. La distanciation physique et le respect des gestes barrières restent une préoccupation constante, quelle que soit l'évolution de la situation sanitaire. Le retour d'expérience, partagé au niveau des établissements, permettra d'adapter les procédures, par exemple en cas de suspicion de contamination. En tout état de cause, le dialogue social est essentiel. Des actions de communication, d'information et de formation sont prévues à la rentrée, notamment en direction des nouveaux apprenants et des nouveaux agents. Elles seront organisées au niveau des établissements. Par ailleurs, les personnels seront encouragés à suivre l'information « Agir face au Covid-19 », et à utiliser la plate forme « TousCaps ».

M. CLAVEL présente les six fiches transmises le 6 juillet aux membres du CHSCTM, par messagerie électronique. Elles ont été conçues par les ISST et seront révisées, notamment en fonction des interventions des représentants du personnel. Deux d'entre elles ont été co-construites avec la MSA et le Dr BENOLIEL. Une grille d'évaluation nouvelle a été élaborée pour les vestiaires et les point d'eau -ces derniers étant essentiels. Les consignes de nettoyage au quotidien ont été modifiées, pour tenir compte de l'avis du 7 juillet 2020 du Haut conseil de la santé publique (HCSP), selon lequel un nettoyage quotidien standard est suffisant. Les règles de distanciation se basent désormais sur la distance d'un mètre, et non plus de 4 m². Par ailleurs, en internat, une même chambre pourra désormais accueillir des apprenants qui ne sont pas dans la même classe. Le reste n'a pas fondamentalement changé. Une fiche spécifique traite des salles spécialisées, à la demande des représentants du personnel ; elle liste les règles de bonnes pratiques et s'adresse à la fois aux apprenants, aux enseignants et aux formateurs. Des éléments complémentaires seront intégrés aux fiches, en particulier sur la distanciation physique avec les usagers, la contamination des vêtements, les documents potentiellement contaminés, comme les livres en bibliothèque. Les fiches terrain rentreront davantage dans le détail. En ce qui concerne les véhicules, le port du masque est préconisé pour tous les passagers, mais on ne fait pas de différenciation par groupe ou par classe. La fiche concernant l'infirmerie n'a pas été modifiée. Enfin, le Guide de sécurité incendie dans les établissements comporte des éléments précieux en termes d'appui méthodologique aux retours d'expérience : ils feront l'objet d'une diffusion, l'accord du prestataire ayant été obtenu.

M. SOLER remercie M. CLAVEL et les ISST pour cet excellent travail.

M. COPPALLE présente les « Orientations pour les plans de préparation de la rentrée 2020 des établissements d'enseignement supérieur agricole dans le contexte de la lutte contre le Covid-19 », transmises le 10 juillet aux membres du CHSCTM, par messagerie électronique. Cette version sera revue, notamment pour intégrer les recommandations les plus récentes du Haut conseil de la santé publique, au sujet de la rentrée universitaire, et les consignes du Quai d'Orsay, concernant les pays se situant hors de l'Union européenne. Les décisions opérationnelles se font au niveau des établissements et non pas de l'administration centrale. Les plans de préparation de la rentrée étant élaborés dans chaque établissement, la circulaire ne donne que des orientations. L'hypothèse retenue est celle d'une évolution sanitaire favorable, du retour en présentiel, mais il sera toujours possible d'apporter des corrections si nécessaire. En cas de reconfinement obligatoire, les établissements seront prêts. Dans l'attente d'une autorisation du retour en présentiel des usagers, par décret, ce retour est à l'heure actuelle toujours interdit. On constate un épuisement général, pour les enseignants comme pour les étudiants, en raison de l'enseignement à distance. Sur l'organisation des fêtes de rentrée, en septembre, lors de l'accueil des nouvelles promotions, il convient d'être particulièrement prudent, vigilant, en appelant à l'esprit de responsabilité de tous, et en restant fermes si nécessaire. Ces fêtes sont le cauchemar des directions. Les étudiants ont plus de 18 ans et ce sont leurs associations, qui sont des associations selon la loi de 1901, qui organisent ces événements et en sont responsables. Le responsable n'est pas le directeur de l'établissement. Au sujet des masques, les consignes du Haut conseil de la santé publique ont été reprises ; ils sont fournis pour les agents, pas pour les étudiants, mais les étudiants en difficulté peuvent bénéficier d'aides financières, dans un cadre social. La situation dans l'enseignement supérieur agricole n'est pas la même que pour certaines universités, qui peuvent accueillir jusqu'à 60.000 étudiants en centre ville. Les établissements de l'enseignement supérieur agricole sont souvent situés en périphérie des grandes agglomérations, avec des campus beaucoup moins vastes, de moins d'un millier d'étudiants.

En réponse à M. DOS SANTOS (FSU), M. COPPALLE précise que les étudiants sont formés et informés, y compris sur l'organisation de petits événements. Ils sont d'ailleurs demandeurs.

Mme BRAULT (FSU) se déclare extrêmement étonnée que le MAA n'envisage qu'une évolution favorable de la pandémie. En tant que préventeurs, il faut envisager plusieurs scénarios, pour être prêts au cas où la

situation se dégraderait. Elle suggère de détacher du reste le volet sanitaire, autrement dit les fiches opérationnelles, qui restent à compléter en fonction des avis du Haut conseil de la santé publique, pour l'examiner avant la rentrée et non après, en réunion plénière du CHSCTM, une réunion à tenir la semaine du 24 août (semaine 35). C'est ce que demande la FSU.

M. SOLER fait remarquer que l'avis des membres du CHSCTM peut être obtenu par d'autres biais que des réunions plénières. Il faut trouver le bon rythme.

M. GAUTIÉ (FSU) constate des évolutions récurrentes sur le port du masque. Le président de la République vient d'annoncer une obligation du port du masque dans les endroits publics clos, donc y compris dans les classes. L'enseignant ne pourra enlever son masque en classe que dans certains cas limitatifs. La FSU persiste à demander que les masques destinés aux internes et aux autres apprenants en EPL soient fournis par l'administration. Par ailleurs, le partage de matériel n'est pas recommandé mais il n'est pas interdit : si des précisions ne sont pas données, des problèmes vont très vite se poser.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare qu'il est essentiel d'anticiper dès maintenant une dégradation de la situation sanitaire à la rentrée, que cette dégradation se produise ou pas. Il faut être prêts à faire face à toute éventualité, et donner des instructions aux structures dans ce sens. Les plans de continuité d'activité doivent être adaptés dans cette optique. L'administration n'a pas besoin d'être longue sur le sujet, mais il faut un peu de doctrine : cela aurait au moins le mérite de rassurer les équipes. Par ailleurs, il faut repenser le port du masque dans le nouveau contexte, où tout le monde est présent. Il faut aussi envisager l'impact sur les internats d'une dégradation de la situation : s'il n'est plus possible de les surveiller, ou si les surveillants ne sont pas formés, il ne faut pas rouvrir les internats. Il y a beaucoup d'autres points obscurs : les prêts de livres ou de périodiques en centre de documentation seront-ils possibles, ou pas ? Si c'est tout ou rien, il faut le dire clairement. Il faut sécuriser les prêts. La survie du virus sur des ouvrages plastifiés a été estimée à 10 jours puis à 3 ; elle est beaucoup plus courte sur du papier. Les utilisateurs peuvent éventuellement désinfecter les ouvrages, mais est-ce leur rôle ? Le feront-ils ? Enfin, les salles informatiques se trouvent dans une énumération, alors que certaines d'entre elles ont des caractéristiques bien spécifiques, comme celles qu'utilisent les apprenants, et qui comportent une vingtaine d'ordinateurs.

M. SOLER indique que la doctrine sur le port du masque va évoluer d'ici à la rentrée, à la suite de ce qu'a déclaré le président de la République.

M. ABELKALON (FSU) évoque la situation dans les Antilles françaises, où l'organisation du télétravail est très compliquée en raison de nombreuses zones blanches. La date de la rentrée scolaire pourrait être reportée en raison de la situation sanitaire. Il est envisagé un rattrapage d'heures de cours non assurées, par exemple lors des vacances de la Toussaint. Il faut savoir aussi que les Antilles vont rentrer dans une saison cyclonique qui se terminera mi-novembre.

M. LARIDAN (FSU) déclare qu'en Guyane la pandémie se trouve en phase ascendante. Le pic étant prévu désormais à la mi-août. Les difficultés de connexion ne sont pas meilleures qu'aux Antilles. Il n'est pas question de « vacances apprenantes » ou de rattrapages. 3/4 des élèves ont décroché depuis le début de la crise, mais la direction ne semble pas s'en inquiéter. L'urgence sanitaire a été déclarée par le gouvernement jusqu'à la fin du mois d'octobre. La rentrée n'est pas envisageable avant. Au Covid-19 il faut ajouter la dengue et la leptospirose, la situation catastrophique des abattoirs, les contrats non renouvelés des collègues de CFA-CFPPA rémunérés sur budget. Bref, l'inquiétude est générale, alors que la saison sèche va commencer fin août début septembre, avec des températures pouvant atteindre 40 à 45 degrés.

M. SOLER remercie MM. ABELKALON et LARIDAN pour leurs témoignages. Le MAA (SRH, ISST [Mme SCHULTHEISS]) suit attentivement la situation en Guyane.

M. COPPÉRÉ (UNSA) déclare qu'il faut clarifier la question du brassage des classes. Lorsque les transports scolaires sont organisés par des collectivités, qui va contrôler la prise en compte des consignes ? D'autre part, les salles de permanence ne sont pas évoquées dans la fiche opérationnelle. Les ISST pourraient-ils aborder le sujet ?

M. DOS SANTOS (FSU) attire l'attention sur la situation des personnels ACEN (contractuels), nombre d'entre eux étant inquiets parce qu'ils ne savent toujours pas quelle sera leur situation à la rentrée de septembre. La FSU appelle la DGER à résoudre le problème, qui va faire l'objet d'une proposition d'avis du CHSCTM, avant la fin de la semaine. Par ailleurs, la FSU souhaite une mobilisation spécifique de l'administration pour l'outre mer. Enfin, dans la note de cadrage concernant l'enseignement technique, se trouvent des liens vers l'Intranet : or les pages en question sont inatteignables depuis au moins 15 jours ; il est impossible d'accéder à la page d'accueil. Quelques autres observations : il faut compléter les fiches opérationnelles en traitant des nombreux ateliers des EPL non évoqués spécifiquement ; la responsabilité de la désinfection ne peut pas être déléguée ; et la formation des étudiants de l'enseignement supérieur comporte des lacunes.

Mme GIRARD (CFDT) est du même avis au sujet des personnels ACEN, qui sont dans l'attente du renouvellement de leurs contrats ou d'annonce de mobilités. L'incertitude génère des RPS et du stress, et déstabilise les équipes. Même en mode dégradé, ce déficit de communication n'est pas acceptable.

Mme GIRARD (CFDT) partage l'avis des autres intervenants sur la nécessité d'anticiper une aggravation de la situation sanitaire, pour ne pas avoir à agir dans l'urgence. On ne peut pas se limiter à l'hypothèse d'une amélioration de la situation, d'un retour progressif à la normale. Par ailleurs, certains internats de lycées agricoles, dont celui de son propre EPL, sont gérés par l'éducation nationale ; ce peut-être une source de problème, par exemple en cas de refus de rouvrir alors qu'une réouverture était possible et attendue. Quelques autres observations : il n'y a rien sur la capacité des vestiaires ; il faudra veiller à ce que les stocks de masques soient suffisants ; le refus des apprenants non équipés suppose une modification des règlements intérieurs, et l'on peut douter qu'elle soit effectuée avant la rentrée.

M. LE CLANCHE (CFDT) estime que le projet de circulaire concernant l'enseignement supérieur est utile, attendu et complet. L'option retenue, soit un retour massif en présentiel, participe d'une vision optimiste mais envisageable. Il est cependant dommage que l'on n'envisage pas de fournir des masques gratuits aux étudiants, notamment ceux qui viennent de milieux défavorisés.

M. CHARASSE (FO) déclare partager l'essentiel de ce qui a été dit par d'autres représentants du personnel. Il attire l'attention sur le risque d'aérosolisation en salle de classe : c'est un risque majeur. On parle depuis quelques jours d'un rebond possible de la pandémie. Ce rebond, il faut l'anticiper. Il faut par ailleurs insister sur l'importance des points d'eau : c'est un risque majeur et non pas modéré. L'aération est à préconiser toutes les deux heures. Le nettoyage par les élèves n'est pas adapté et pas réaliste : il faut laisser cette mission à des personnes formées. Certains EPL ont fabriqué leur propre gel : ce gel a-t-il été contrôlé, avec une norme NF, la norme de juillet 2019 ? Il vaut mieux se fournir auprès de professionnels. Enfin, le brassage doit continuer à être évité au maximum, en raison du contexte actuel.

M. BLEUNVEN (FSU) insiste sur l'opérationnalité des fiches. Les fiches doivent être pratiques, utilisables. L'utilisation de véhicules est déjà complexe en temps normal ; en ajoutant les sujets de la désinfection et de la surveillance des passagers, on n'y arrivera pas, sauf à dégager des moyens supplémentaires, notamment en personnels. Lors des chantiers de bûcheronnage, que faire lorsqu'il pleut ? On ne peut pas sacrifier une année scolaire. Sans donner de moyens supplémentaires, l'administration se donne bonne conscience et ment au personnel comme aux familles.

M. SOLER répond que c'est toute la population qui doit répondre à des contraintes supplémentaires, mais les fiches sont bien conçues pour être opérationnelles, pratiques et utilisables.

M. CHASSAGNETTE (FSU) fait remarquer que les contraintes de la lutte contre la pandémie sur l'organisation du travail sont fortes : on n'organise pas les mêmes sorties sur les mêmes durées, on restreint la taille des groupes dans les laboratoires, etc. Les agents ont besoin de conseils et d'appuis. Le sanitaire, c'est ce qui doit permettre la continuité du service, ce n'est pas ce qui vient « embêter ». Le personnel infirmier est encore trop transparent dans les documents (note de cadrage, fiches) : son rôle est central et doit être remis en valeur. L'administration parle volontiers d'« information-formation » : la notion d'information est à enlever. C'est la formation qui est importante, et c'est elle qu'il faut mettre en avant. Les outils en ligne mis en place doivent être valorisés. La production de gel par les pharmacies fait l'objet d'un encadrement précis, fixé par l'OMS. Aujourd'hui il n'y a plus de pénurie de gel. Les collègues des laboratoires ne doivent pas être des producteurs de gel, ce n'est pas leur métier. Le Haut conseil de la fonction publique invite à définir les critères de fermeture des établissements d'enseignement : c'est ce que demande la FSU depuis le début. Il faut le faire. Sur la méthode et le calendrier, la semaine du 24 août est décisive en matière de consultation, c'est pourquoi la FSU réitère sa demande d'une réunion plénière du CHSCTM dès le début de cette semaine du 24 août.

Mme ALCANIZ (CGT) déclare inquiétante l'incitation de l'administration à utiliser l'application « Stop Covid ». La CGT considère qu'il s'agit d'un dispositif de traçage. Par ailleurs, l'administration doit traiter du sujet des salles d'éducation physique et sportive et des gymnases.

M. ABELKALON (FSU) partage cette dernière observation. En ce qui concerne les salles d'EPS et les gymnases, une formation complémentaire est à assurer au sujet des gestes barrières. Il se trouve dans ces salles tout un petit matériel à nettoyer après usage. Qui doit s'en charger ?

Mme PERS-PHILIPPOUX indique que les précisions apportées par M. COPPALLE pour l'enseignement supérieur valent aussi pour l'enseignement technique. Privilégier le présentiel n'est pas s'empêcher de revenir au confinement, si la situation l'impose. La DGER a suivi les recommandations du Haut conseil de la santé publique. Les observations des représentants du personnel ont été notées, notamment sur le calendrier. Si les liens Internet figurant dans les documents ne fonctionnent pas, il faut le signaler : ils ont été expérimentés à l'administration centrale, où ils fonctionnaient très bien. Par ailleurs, des formations ont été organisées dans tous les EPL, et les actions d'information s'appuient sur des personnes compétentes, comme les infirmiers.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« Les indicateurs de Santé publique France semblent montrer que la situation de l'épidémie en France est contrôlée. Cependant, l'augmentation inquiétante de foyers d'infection, les nombreuses alertes du conseil scientifique et de l'OMS et enfin, le dernier avis du HCSP du 7 juillet, montrent que la probabilité d'un retour en force du virus est sérieuse. Le CHSCTM ne peut donc pas se satisfaire de ce seul scénario, qui plus est moins contraignant sur le plan sanitaire, présenté dans le projet de note de cadrage de la rentrée 2020. Le CHSCTM demande donc, dans le cadre de ses prérogatives et de son rôle de prévention,

que soient rédigés différents protocoles en fonction de situations épidémiologiques envisageables afin d'anticiper et de protéger les agent.e.s du MAA comme il se doit.

De la même manière, afin d'assurer légitimement des conditions de travail satisfaisantes aux agent.e.s des établissements scolaires et de formation, le CHSCTM demande l'aménagement des référentiels et des diplômes pour l'année scolaire 2020-2021, au regard du dernière trimestre de l'année scolaire passée à distance de l'Ecole et à plus forte raison dans l'hypothèse d'un mode de travail à nouveau dégradé (présentiel et distanciel), voire même de reconfinements localisés ou total. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, CFDT), 1 représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« Le CHSCTM a voté un avis sur le port du masque dans l'enseignement technique et supérieur agricole le 10 juin dernier. Le CHSCTM constate que les consignes concernant le port du masque restent très variables d'un établissement à l'autre, voire sources de tensions, et que, comme dans la vie quotidienne, ce port n'est pas respecté par toutes et tous. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) est désormais reconnu comme une mesure de protection efficace du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes, notamment par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis, publié le 7 juillet, relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire, et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020.

Une troisième doctrine est ainsi définie par le HCSP dans son avis du 7 juillet. Si les mesures de distanciation ne sont plus obligatoires et peuvent être allégées, les masques doivent être portés systématiquement par tou.tes dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, en particulier pour les encadrant.es/enseignant.es réuni.es entre elles et eux (ex. en salle des professeur.es, etc.) et pour les élèves du collège/lycée et les étudiant.es en université dans les espaces clos et lors de regroupements. Le Président de la République vient de confirmer, le 14 juillet 2020, que le port du masque serait rendu obligatoire dans les espaces clos à compter du 1er août.

Pour que cette nouvelle doctrine soit suivie d'effets dans l'enseignement agricole, le CHSCTM préconise l'équipement par le Ministère des usagers comme des personnels en masques médicaux, à raison d'au moins trois masques/jour. Cet équipement doit être accompagné de mesures renforcées pour l'accès à l'eau et au savon pour l'hygiène des mains, ainsi que de la mise à disposition de poubelles équipées de couvercles et pédales, afin notamment d'y jeter masques et mouchoirs, en nombre suffisant. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, CFDT), 1 représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en*

l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que des formations systématiques soient organisées par les chefs de service dans toutes les structures du MAA, et cela, quel que soit le contexte sanitaire. Ces formations, dispensées par des experts, auront pour objet de sensibiliser les agent.es sur la nécessité d'adopter les mesures barrières, les principes de distanciation sociale et le bon usage du masque. Elles permettront également de sensibiliser voire de prévenir les risques psychosociaux liés à cette nouvelle organisation du travail (angoisse de la contamination, risques liés au télétravail, enseignement à distance, modalités des réunions et de coordination des équipes...). Ce sera l'occasion également de communiquer sur les modifications de la circulation sur le lieu de travail, l'accès et l'organisation de salles ou bâtiments spécifiques...

En ce qui concerne plus particulièrement les établissements agricoles - techniques et supérieurs -, les premiers jours du retour en classe en septembre ne peuvent se dérouler de manière "normale". La circulaire de la DGER au sujet de la rentrée 2020 devra spécifier le caractère obligatoire des dites «formations». Celles-ci seront validées par une attestation, ce qui permettra de mesurer plus finement le taux d'agent.es formé.es. Il en sera de même pour les apprenant.es. En effet, non seulement la formation de ces derniers contribue à la consolidation du parcours citoyen en matière de culture commune des risques mais elle conduit concrètement à la diminution du risque de propagation du virus dans un établissement scolaire. Ainsi, il sera demandé aux directions locales de mettre en place un emploi du temps spécifique lors de la première semaine de rentrée. Le recours aux expert.es (médecin, inspecteur SST, personnels du MAA formés...) sera privilégié.

Le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent.e, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignant.es). »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« Le CHSCTM demande qu'une attention particulière soit portée à la communication envers les agent.es. Les différents mouvements des personnels, validés ces derniers jours, doivent conduire les directions locales à porter les PRA à la connaissance de tous les agent.es, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, elles/ils doivent être informé.es directement par leur chef de service - par le média le plus approprié -, en amont de leur retour de congés, de toute modification de leurs conditions et modalités de travail.

Par ailleurs, l'intranet du MAA rencontre des difficultés d'accès, voire des failles en matière de sécurité numérique. Or, il contient normalement nombre de publications dont certaines ont une importance toute particulière dans ce contexte sanitaire (FAQ RH, PV et avis du CHSCTM, documents réglementaires liés à la santé, sécurité et aux conditions de travail comme la fiche opérationnelle n°9, annexe du PRA du MAA

par exemple). Le CHSCTM demande que d'ici au 31 août, l'accès à ces documents soit facilités - et garanti en matière de sécurité numérique -, à l'ensemble des agent.es du MAA.

Le CHSCTM demande que la fiche opérationnelle n°9 - au-delà d'être publiée sans délai pour clarifier la position du MAA sur les agent.es vivant avec une personne vulnérable (partie 1) -, soit révisée sans délai dans la partie 2 "agents ayant des enfants de moins de 16 ans". En effet, il y est toujours écrit : "La position d'autorisation spéciale d'absence (ASA) est maintenue pendant les premières semaines de déconfinement pour les agents souhaitant garder un enfant de moins de 16 ans. La situation sera réévaluée à la fin du mois de mai". »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

« Le CHSCTM dénonce la manière dont sont traités les ACEN et les agent.e.s sur budget à l'aube des vacances estivales. Il demande que, sans délai, ces agent.e.s soient averti.es de leur situation pour la rentrée 2020 (lieu et quotité de travail). Le CHSCTM dénonce également la fragilisation des centres qui entraîne la suppression d'emplois chez les agent.e.s contractuel.les sur budget. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, CFDT), 1 représentant du personnel s'abstenant (UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme HARNICHARD (UNSA) déclare que la présente réunion plénière comporte une grosse lacune. On a parlé de beaucoup de choses, mais pas des abattoirs. La résurgence du Covid-19 dans les abattoirs exige de préciser dans la FAQ la doctrine applicable sur les masques, et la doctrine applicable sur les tests. Un agent peut-il se soustraire à ces tests ? La rentrée scolaire c'est évidemment important, mais ce n'est pas tout de suite. L'Aïd-el-Kébir, c'est maintenant, avec les conditions sanitaires particulières et les tensions avec les usagers que l'on connaît. Le CHSCTM aurait dû évoquer cette question : c'est important.

Mme CLARENC (CFDT) estime que l'administration n'a pas répondu au sujet du télétravail continué : beaucoup de directeurs veulent un présentiel à 100 %, sans tenir compte des difficultés de leurs agents. Par ailleurs la situation dans les abattoirs mérite que l'on s'y penche : on y a notamment identifié des difficultés d'approvisionnement en masques, et des dysfonctionnements sur les tests.

Mme BLOT (FO) rappelle que la fête de l'Aïd-el-Kébir a lieu dans deux semaines et qu'aucune instruction n'est encore parue à ce sujet. On sait seulement qu'il y aura des abattoirs mobiles, et on craint pour la sécurité des agents.

Mme FRUGÈRE répond, au sujet de la doctrine de l'administration pour ce qui concerne les masques, que l'annonce faite par le président de la République est très récente. Le ministère se prépare ; il attend les textes et communiquera ensuite : c'est la procédure habituelle. Au sujet des abattoirs, aucun élément d'information nouveau n'est intervenu depuis la communication de la DGAL la semaine dernière. Il est

dommage que les questions posées au sujet des abattoirs interviennent si tard dans la réunion. La DGAL était représentée en début de séance mais elle ne l'est plus. Tous les interlocuteurs ne sont pas disponibles en raison des vacances, mais en tout état de cause le lien avec les représentants du personnel sera maintenu. Concernant les tests, l'administration n'a pas connaissance de refus de personnes de passer un test, mais il n'y a pas de sanction pour quelqu'un qui exprimerait ce refus. L'instruction sur l'organisation de l'Aïd-el-Kébir n'a pas encore été diffusée en raison des complexités dues à la double signature (intérieur-MAA), mais sa parution est imminente. En ce qui concerne le télétravail, l'administration attend le Retex pour écrire des instructions l'autorisant en dehors de la doctrine officielle. C'est un cadre commun et partagé qui doit être mis en place.

Mme BLOT (FO) rappelle la demande de la FSU et de FO pour l'organisation d'une réunion plénière du CHSCTM avant la rentrée scolaire. La demande est précise, et l'administration n'a pas répondu.

M. SOLER répond avoir entendu la demande exprimée par la FSU et FO. L'administration ne peut pas répondre à cette demande, à ce stade : il faut qu'il y ait de la matière, un travail en amont. Il espère pour sa part un retour aux réunions en présentiel, qui rendront plus facile la poursuite des chantiers du CHSCTM, notamment ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme national de prévention.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie l'assistance et notamment les ISST, souhaite à tous de bonnes vacances, méritées, et clôt la réunion à 19 h 30.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER



Conclusions du CHSCTM du 15 juillet 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Envoi aux membres du CHSCTM du projet de note de cadrage organisant le retour d'expérience Covid-19 et visant à faire un bilan des modalités de fonctionnement du ministère pendant la crise afin d'améliorer le dispositif de gestion de crise et dégager des enseignements plus pérennes pour le fonctionnement quotidien ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 17 juillet 2020.</i>
. Envoi aux membres du CHSCTM de la version finale du "questionnaire abattoir n° 3", modifié en tenant compte des propositions émises en séance ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 17 juillet 2020.</i>
. Envoi aux membres du CHSCTM de la fiche opérationnelle n° 9 modifiée en tenant compte des propositions émises en séance ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 24 juillet 2020.</i>
. Organisation d'une réunion plénière du CHSCTM la semaine du 24 août ;	▶ <i>28 août 2020.</i>	▶ <i>Cette réunion a été programmée le 26 août 2020. Les membres du CHSCTM en ont été informés le 24 juillet.</i>
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶
. Avis n° 7 (cf. tableau ci-après).	▶ <i>15 septembre 2020.</i>	▶



Avis rendus par le CHSCTM le 15 juillet 2020

Avis n° 1 sur la réglementation du télétravail et les conditions de l'enseignement à distance

Le télétravail est source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleur.leuse.s concerné.es n'y ont pas été préparé.es. Ce fut le cas pour beaucoup d'agent.es dans de nombreux établissements qui ont fermé dans la précipitation, en raison du confinement décrété par le Président de la République. Les risques professionnels sont en lien avec l'isolement, l'organisation du travail à distance, la difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale, les conditions de vie propres à chacun.e, etc... Ce dernier point est particulièrement sensible puisque nombre de télétravailleur.leuse.s doivent également assurer la garde de leurs enfants.

Depuis le 16 mars 2020, le travail à distance a été pratiqué par de nombreux agents, sans équipement, sans formation, ni prévention des risques professionnels. Il convient désormais d'anticiper et de régulariser cette situation puisque le télétravail s'inscrit dans la durée, afin de garantir la santé et la sécurité des télétravailleur.leuse.s :

- fourniture par l'employeur à tous les télétravailleur.leuse.s des équipements nécessaires (ordinateur équipé pour la visioconférence et doté des logiciels ad hoc, téléphone ou modem 4G, chaise de bureau...)
- formation aux techniques nécessaires, aux logiciels utilisés, aux procédures liées à la sécurité informatique,...
- information sur l'organisation du travail à distance, sur les modalités de réunion, de coordination, de contrôle du travail...
- information sur les droits à la déconnexion : horaires de travail identifiés, encadrement des sollicitations, séparation claire de l'espace et du temps de travail et des activités privées...
- information sur les risques liés au travail sur écran (fatigue oculaire, insomnie, TMS, ...), à l'utilisation prolongée d'écouteurs...

Les modalités de cette régularisation concerne également l'enseignement à distance avec un volet pédagogique supplémentaire que l'inspection doit être en mesure de cadrer en amont de la rentrée scolaire 2020.

Avis n° 2 Retour d'expérience Covid-19

Les deux phases de confinement et déconfinement ont modifié de manière importante les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. Un bilan de ces événements et des réponses qui ont été apportées doit être fait pour prévenir la crise sanitaire actuelle, anticiper les rebonds à venir et consolider la culture commune du risque au sein de chaque structure de notre ministère. Le CHSCTM demande à être systématiquement consulté - et il en va de même pour les CHSCT de proximité -, dans toutes les étapes de la mise en place du retour d'expérience planifié au sein du MAA.

Avis général n° 3 sur les conditions de la rentrée 2020

Les indicateurs de Santé publique France semblent montrer que la situation de l'épidémie en France est contrôlée. Cependant, l'augmentation inquiétante de foyers d'infection, les nombreuses alertes du conseil scientifique et de l'OMS et enfin, le dernier avis du HCSP du 7 juillet, montrent que la probabilité d'un retour en force du virus est sérieuse. Le CHSCTM ne peut donc pas se satisfaire de ce seul scénario, qui plus est moins contraignant sur le plan sanitaire, présenté dans le projet de note de cadrage de la rentrée 2020. Le CHSCTM demande donc, dans le cadre de ses prérogatives et de son rôle de prévention, que soient rédigés différents protocoles en fonction de situations épidémiologiques

envisageables afin d'anticiper et de protéger les agent.e.s du MAA comme il se doit. De la même manière, afin d'assurer légitimement des conditions de travail satisfaisantes aux agent.e.s des établissements scolaires et de formation, le CHSCTM demande l'aménagement des référentiels et des diplômes pour l'année scolaire 2020-2021, au regard du dernière trimestre de l'année scolaire passée à distance de l'Ecole et à plus forte raison dans l'hypothèse d'un mode de travail à nouveau dégradé (présentiel et distanciel), voire même de reconfinements localisés ou total.

Avis renouvelé n° 4 sur le port du masque dans l'enseignement technique et supérieur agricole

Le CHSCTM a voté un avis sur le port du masque dans l'enseignement technique et supérieur agricole le 10 juin dernier. Le CHSCTM constate que les consignes concernant le port du masque restent très variables d'un établissement à l'autre, voire sources de tensions, et que, comme dans la vie quotidienne, ce port n'est pas respecté par toutes et tous. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) est désormais reconnu comme une mesure de protection efficace du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes, notamment par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis, publié le 7 juillet, relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire, et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020.

Une troisième doctrine est ainsi définie par le HCSP dans son avis du 7 juillet. Si les mesures de distanciation ne sont plus obligatoires et peuvent être allégées, les masques doivent être portés systématiquement par tou.tes dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, en particulier pour les encadrant.es/enseignant.es réuni.es entre elles et eux (ex. en salle des professeur.es, etc.) et pour les élèves du collège/lycée et les étudiant.es en université dans les espaces clos et lors de regroupements. Le Président de la République vient de confirmer, le 14 juillet 2020, que le port du masque serait rendu obligatoire dans les espaces clos à compter du 1er août.

Pour que cette nouvelle doctrine soit suivie d'effets dans l'enseignement agricole, le CHSCTM préconise l'équipement par le Ministère des usagers comme des personnels en masques médicaux, à raison d'au moins trois masques/jour. Cet équipement doit être accompagné de mesures renforcées pour l'accès à l'eau et au savon pour l'hygiène des mains, ainsi que de la mise à disposition de poubelles équipées de couvercles et pédales, afin notamment d'y jeter masques et mouchoirs, en nombre suffisant.

Avis n° 5 sur la formation envers les agent.es et les apprenant.es

Le CHSCTM demande que des formations systématiques soient organisées par les chefs de service dans toutes les structures du MAA, et cela, quel que soit le contexte sanitaire. Ces formations, dispensées par des experts, auront pour objet de sensibiliser les agent.es sur la nécessité d'adopter les mesures barrières, les principes de distanciation sociale et le bon usage du masque. Elles permettront également de sensibiliser voire de prévenir les risques psychosociaux liés à cette nouvelle organisation du travail (angoisse de la contamination, risques liés au télétravail, enseignement à distance, modalités des réunions et de coordination des équipes...). Ce sera l'occasion également de communiquer sur les modifications de la circulation sur le lieu de travail, l'accès et l'organisation de salles ou bâtiments spécifiques...

En ce qui concerne plus particulièrement les établissements agricoles - techniques et supérieurs -, les premiers jours du retour en classe en septembre ne peuvent se dérouler de manière "normale". La circulaire de la DGER au sujet de la rentrée 2020 devra spécifier le caractère obligatoire des dites «formations». Celles-ci seront validées par une attestation, ce qui permettra de mesurer plus finement le taux d'agent.es formé.es. Il en sera de même pour les apprenant.es. En effet, non seulement la formation de ces derniers contribue à la consolidation du parcours citoyen en matière de culture commune des risques mais elle conduit concrètement à la diminution du risque de propagation du virus

dans un établissement scolaire. Ainsi, il sera demandé aux directions locales de mettre en place un emploi du temps spécifique lors de la première semaine de rentrée. Le recours aux expert.es (médecin, inspecteur SST, personnels du MAA formés...) sera privilégié.

Le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent.e, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignant.es).

Avis n° 6 sur la communication envers les agent.es

Le CHSCTM demande qu'une attention particulière soit portée à la communication envers les agent.es. Les différents mouvements des personnels, validés ces derniers jours, doivent conduire les directions locales à porter les PRA à la connaissance de tous les agent.es, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, elles/ils doivent être informé.es directement par leur chef de service - par le média le plus approprié -, en amont de leur retour de congés, de toute modification de leurs conditions et modalités de travail.

Par ailleurs, l'intranet du MAA rencontre des difficultés d'accès, voire des failles en matière de sécurité numérique. Or, il contient normalement nombre de publications dont certaines ont une importance toute particulière dans ce contexte sanitaire (FAQ RH, PV et avis du CHSCTM, documents réglementaires liés à la santé, sécurité et aux conditions de travail comme la fiche opérationnelle n°9, annexe du PRA du MAA par exemple). Le CHSCTM demande que d'ici au 31 août, l'accès à ces documents soit facilités - et garanti en matière de sécurité numérique -, à l'ensemble des agent.es du MAA.

Le CHSCTM demande que la fiche opérationnelle n°9 - au-delà d'être publiée sans délai pour clarifier la position du MAA sur les agent.es vivant avec une personne vulnérable (partie 1) -, soit révisée sans délai dans la partie 2 "agents ayant des enfants de moins de 16 ans". En effet, il y est toujours écrit : "La position d'autorisation spéciale d'absence (ASA) est maintenue pendant les premières semaines de déconfinement pour les agents souhaitant garder un enfant de moins de 16 ans. La situation sera réévaluée à la fin du mois de mai".

Avis n° 7 sur la situation des agents contractuels du MAA

Le CHSCTM dénonce la manière dont sont traités les ACEN et les agent.e.s sur budget à l'aube des vacances estivales. Il demande que, sans délai, ces agent.e.s soient averti.es de leur situation pour la rentrée 2020 (lieu et quotité de travail). Le CHSCTM dénonce également la fragilisation des centres qui entraîne la suppression d'emplois chez les agent.e.s contractuel.les sur budget.

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU-FO-CGT



Monsieur le Président du CHSCTM

Ce CHSCTM se tient à la fin d'une période hors norme, particulièrement éprouvante pour l'ensemble des agent.e.s. Cette période doit être évaluée finement par des expert.e.s, afin d'établir un réel plan de prévention des risques professionnels lié à des crises sanitaires, et pour ne pas connaître à nouveau des conditions de travail dégradées.

Si l'épidémie semble marquer le pas, la maladie, nouvelle et très contagieuse reste présente sur l'ensemble du territoire. Il convient donc, notamment pour les plus fragiles, de rester vigilant et d'appliquer strictement les gestes barrière et autres mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Plusieurs signes sont inquiétants:

- le virus circule encore fortement en Guyane, à Mayotte, et en Mayenne, malgré certaines interdictions qui restent en vigueur spécifiquement dans ces départements;
- Santé publique France signale que le nombre de reproduction effectif vient de repasser au-dessus de 1, selon son dernier bilan épidémiologique, et la présence du virus dans les eaux usées de Paris interroge également.
- le directeur général de la santé alerte très sérieusement sur la possibilité que la France ne soit confrontée, dans les prochaines semaines, à une deuxième vague de coronavirus. Jean-François Delfraissy, président du Conseil scientifique, a pris la parole dans plusieurs médias ce jeudi 9 juillet, répétant son inquiétude face à deux éléments majeurs : la reprise vigoureuse de l'épidémie dans l'hémisphère sud (Amérique du Sud, Afrique du Sud, Australie) - actuellement en hiver austral -, et le relâchement assez visible du respect de la distanciation sociale en France.
- enfin, certains milieux professionnels sont toujours particulièrement propices à l'extension de l'épidémie. C'est le cas des abattoirs et des usines agroalimentaires où 20% des clusters sont identifiés depuis fin mai. L'instruction interministérielle demandée ces dernières semaines pour des prises des températures du personnel, au bon vouloir des abatteurs, servira avant tout d'alibi pour l'exportation plus qu'à la prévention de l'extension de la Covid 19.

Selon le président du conseil scientifique, face à ce constat, "on ne voit pas comment on éviterait un retour du virus dans l'hémisphère Nord à l'automne", et les 13 membres de ce Conseil dans leur avis du 21 juin nous suggèrent "de nous préparer à une seconde vague". La "bonne attitude serait de faire comme si elle allait arriver et de s'y préparer au mieux, en faisant tout pour retarder le plus possible l'hypothèse d'un nouveau confinement."

Dans ce cadre, nous ne pouvons et ne voulons pas revivre les situations de travail en mode dégradé du printemps. Les agent.e.s ont porté à bout de bras les services du MAA durant toute la période, sans véritablement de moyens, mais avec un engagement sans faille.

Le bilan et l'anticipation d'un rebond de l'épidémie est indispensable afin de ne plus placer les personnels dans de telles conditions de travail. Il convient ainsi d'anticiper, d'établir plusieurs protocoles et de mettre en place des mesures avant la rentrée de septembre 2020.

Par exemple, le gouvernement demande aux entreprises de disposer d'une réserve de masques de dix semaines, que prévoit le ministère pour protéger ses agents ?

De même, quid de l'imputabilité au service de la contraction de la Covid-19 pour les agent.e.s de notre ministère à la suite des annonces du Ministre de la Santé ?

Quid des protocoles sanitaires si un rebond épidémique a lieu... de ce point de vue là, le projet de note de service sur la rentrée 2020 dans l'EA, tel qu'il nous est soumis ce 15 juillet, ne dit mot...?

Pour l'intersyndicale FO-CGT-FSU , à la suite de l'enquête sur le télétravail auquel le CHSCTM aurait dû être associé, ce dernier doit désormais pouvoir être partie prenante et force de propositions pour mettre en œuvre des mesures notamment en matière de RPS et de TMS : travail à distance non réglementé, matériel et équipements non adaptés au télétravail, suppression de la frontière entre vie privée et vie professionnelle, empêchements de travailler, injonctions paradoxales de l'institution....

Par ailleurs, nous ne pouvons que condamner la reprise prioritaire, au sein de la Fonction Publique, des travaux concernant la fusion des instances, qui à terme, débouchera sur la dissolution des CHCST et la création d'une nouvelle instance omnipotente qui ne devrait consacrer qu'une seule réunion annuelle aux question SST ! Nous demandons donc l'arrêt de ces travaux au regard de la crise sanitaire qui nécessite toute l'expertise des CHSCT.

Enfin, nous dénonçons la manière dont sont traités les agents contractuels du ministère en cette période particulièrement anxiogène. En effet, beaucoup d'agents, exerçant dans l'enseignement technique agricole, ne savent actuellement ni leur lieu d'affectation ni leur quotité de travail en ce début de vacances estivales. De plus, beaucoup d'agents sur budget d'établissement craignent des licenciements liés aux conséquences de la crise.

La santé au travail nécessite de la considération, une réelle volonté politique mais également des moyens et des actes concrets ; il y a urgence !

À ce titre , monsieur le Président, quelle date avez vous arrêté pour la programmation d'un CHSCTM de rentrée ?

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire CFDT



Durant cette crise sanitaire inédite du Covid que nous avons traversée ces derniers mois, nous ne pouvons que constater l'importance de ce CHSCTM. Cette instance a permis grâce au dialogue social de débattre des points sanitaires pour trouver des adaptations face aux contraintes du confinement et du déconfinement ; elle a su mettre en œuvre une nouvelle organisation du travail sécurisée dans tout notre ministère, notamment par le télétravail et les visioconférences qui ont permis de réaliser les missions au-delà de la continuité d'activité.

À présent, la période estivale est là, le MAA est dans une démarche de retour en présentiel à 100 %. Or, le virus sévit toujours, en France comme ailleurs le reconfinement reste donc possible. Disons-le ! Le risque de contamination est toujours présent pour les agents qui viennent travailler en présentiel du fait entre autres de l'utilisation des transports en commun et des contraintes des bureaux occupés parfois par 3 à 4 personnes en même temps.

La possibilité offerte aux agents de venir travailler en horaire décalé est une mesure de prévention permettant aux agents de réduire les risques d'exposition au virus dans le cadre du déplacement travail-domicile et dans les bureaux partagés. Cette possibilité amène des effets indésirables, ces rythmes à contretemps sont parfois source de fatigue, de troubles du sommeil...

Pour toutes ces raisons, la CFDT demande que le télétravail reste la solution privilégiée pour garantir la santé et la sécurité des agents ; pour permettre de faire face aux contraintes comme les modalités de garde d'enfants.

La CFDT rappelle que tout au long de cette crise et du confinement, les agents ont fait plus que mettre en œuvre le plan de continuité de l'activité, ils ont permis de poursuivre toutes les missions du MAA. Ils ont utilisé des outils numériques pour travailler à distance, outils aux possibilités d'utilisation sous-évalués avant la crise. Forte de cette leçon, la CFDT estime qu'il faut faire évoluer les organisations du travail vers un mode plus hybride, mixant présentiel et distanciel et changer ainsi de paradigme !

Le challenge était important et grâce à la mobilisation de toutes et de tous, il a pu être relevé. Face à ce défi relevé, **la CFDT considère** qu'il est important de conserver une vision humaine de l'organisation du travail où l'objectif est de s'adapter au contexte qui reste incertain, et de faire confiance aux agents qui managent et qui organisent, ils connaissent le terrain.

La CFDT souhaite une organisation du travail, plus souple qu'en temps normal, et ce, tout au long de l'été afin de prendre en compte les contraintes et les appréhensions de chacune et de chacun. Cette souplesse constitue également une reconnaissance de l'investissement des agents et ne peut que contribuer à une reprise optimale.

L'après Covid-19 est aussi source de tensions importantes dans certaines structures. Après des mois en fonctionnement dégradé, le dialogue a parfois du mal à reprendre et à se reconstruire au sein des équipes.

Des retours terrain signalent que quelques agents sont depuis ces dernières semaines frappés « d'épuisement professionnel ». Il apparaît que la période de confinement a été l'élément déclencheur de cet état. Sans tirer de cas isolés un enseignement général, il paraît pertinent de sensibiliser à nouveau les managers de proximité comme les gestionnaires RH sur cette problématique. Pour la CFDT, déconfiner doit aussi rimer avec « lutter contre les RPS » et « renouer rapidement avec une qualité de vie au travail de moins en moins dégradé ».

Nous rappelons que face à ces situations de RPS, la cellule de discrimination ou la cellule d'écoute psychologique ne sont pas les seuls leviers d'amélioration des conditions de travail pour les agents. Le dialogue doit rester une priorité et les agents doivent pouvoir disposer de lieu d'échanges sur la crise et y évoquer les points positifs, négatifs et les axes d'amélioration. Dans cet objectif, les espaces de dialogue et de discussion présentent un intérêt certain. La CFDT demande au MAA de poursuivre les actions à ce sujet définies dans le programme national de prévention.

Pour l'enseignement, les notes de cadrage sont loin d'être abouties et satisfaisantes, leur caractère contraint fait peser un lourd risque sur le niveau de recrutement et sur l'organisation de la continuité pédagogique. Les équipes de direction sont usées par ces 3 derniers mois, elles ont besoin de reconnaissance et surtout de confiance, ce qui n'apparaît pas clairement dans les notes présentées au CTEA de vendredi dernier.

La CFDT souligne la forte mobilisation durant ces dernières semaines du CHSCTM. De nombreuses propositions ont été produites par ses membres et les échanges ont été nombreux. Durant cette crise, le CHSCTM a montré qu'il est un outil pertinent pour promouvoir le dialogue social autour des questions de santé et sécurité au travail. Fort de ce constat, la CFDT regrette que la disparition de cette instance soit toujours d'actualité.

La CFDT rappelle que l'autonomie des équipes locales doit être privilégiée pour adapter les choix en fonction du contexte local.